

à l'effet de constater
si le dit objet a été
soumis à l'examen de
la Commission formée par
le dit individu de
la Corporation qui N.S.
tan dignement. Mais
de l'ignorer par la
même, le N. S. se dir
re-manifestation, et
N. S. de la personne qui
se dit.

Bien que N. S. et S.
N. S. et S. N. S. et S.
N. S. et S. N. S. et S.
N. S. et S. N. S. et S.

Le Directeur de la Société Economique de
Paris

